

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 3, Article 8.2.2.1.3

Agencement de quatre (4), trois (3) et deux (2) blasons triples verticaux de 40 cm :

En cas d'utilisation de trois (3) ou quatre (4) blasons triples verticaux de 40 cm, la distance entre le sol et les centres des blasons de la ligne du milieu sera de 130 cm. Avec quatre blasons triples verticaux, il y aura au moins un espace de 10 cm entre les zones marquantes de la seconde et de troisième colonne, et une distance maximum de 5 cm les zones marquantes des colonnes 1 et 2 et les colonnes 3 et 4.

Avec trois blasons triples verticaux (~~tirs de barrage par équipes~~), il y aura un espace minimum de 10 cm entre les zones marquantes de chaque colonne.

Avec deux blasons triples verticaux (épreuves individuelles et par équipes) il y aura un espace minimum de 25 cm entre les zones marquantes de chaque colonne.